



COMMUNE DE MORLAAS

N° 2020-36

Arrêté du Maire prescrivant les horaires d'ouverture au public de la piscine municipale de Morlaàs

Le Maire de Morlaàs

VU l'art. L.322-7 du code du sport relatif à l'obligation de surveillance des établissements de natation
VU l'Article L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les conditions sanitaires actuelles liées à la crise du Covid-19,

ARRÊTE

Article 1 : la piscine municipale de Morlaàs sera ouverte au public du **mercredi 15 juillet au dimanche 27 septembre 2020.**

Article 2 : les horaires d'ouverture sont les suivants :

PÉRIODE DE JUILLET à AOÛT Tous les jours et jours fériés	lundi, mardi, vendredi, samedi, dimanche	de 10h à 12h30, de 14h30 à 16h30 et de 17h à 19h
	Mercredi	de 10h à 12h30 (de 12h à 12h30 uniquement le grand bassin) de 14h30 à 16h30 et de 17h à 19h
	Jeudi	de 10h à 12h30 de 14h30 à 16h30 et de 17h à 19h (de 18h à 19h uniquement grand bassin)
PÉRIODE DE SEPTEMBRE	Les week-ends	de 10h à 12h30, de 14h30 à 16h30 et de 17h à 19h

Article 3. Les cours d'aquagym sont dispensés en juillet et août, le **mercredi de 12h à 13h et le jeudi de 18h à 19h.**

Article 4. L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des bassins.

Article 5. Le présent arrêté sera publié et affiché aux endroits habituels conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Morlaàs.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, M. le Responsable de la piscine municipale pour affichage, Monsieur le Responsable de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Morlaàs, le **13 JUL. 2020**

Le Maire de Morlaàs,
Joël SÉGOT

